

L'an deux mille vingt, le huit octobre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Congrès, située rue du Colonel du Garreau de la Méchenie, sous la présidence de Daniel BOISSERIE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 29
- présents : 26
- votants : 28

Date de convocation du conseil municipal : 2 octobre 2020

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire ; Mme PLAZZI. M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN, adjoints au Maire ; M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE. Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. M. ROUET. Mme CHORT. Mme ROUGERIE. M. BREUIL. M. LAGORCE. M. FREMONT. M. FARGEAS. Mme BAUDEL. M. GAUTHIER. M. GUILHOT.

ABSENTES excusées :

Mme ELIEZ a donné délégation à M. GUILHOT  
Mme CELERIER a donné délégation à Mme ROY  
Mme SAUVIAT

Secrétaire : Nathalie BAUDEL

# I – AFFAIRES FINANCIÈRES

## 1. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Patrick DARY

- **Décision modificative n°1 : Fonds national de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC) / délibération n°90/2020**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 afin d'équilibrer le budget communal suite au solde négatif du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (- 17 514 €) :**

### Section de fonctionnement

Recettes				
Chapitres	Articles	Libellés des comptes	Dépenses	Recettes
73	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		+ 105 465,00 €
77	774	Subventions exceptionnelles		+ 17 535,00 €
<b>Total</b>				<b>+ 123 000,00 €</b>

Dépenses				
Chapitre	Article	Libellés des comptes	Dépenses	Recettes
014	739223	Prélèvement pour reversements de fiscalité par l'intermédiaire d'un fonds - FPIC	+ 123 000,00 €	
<b>Total</b>			<b>+ 123 000,00 €</b>	

### Section de fonctionnement

<b>Recettes</b>				
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellés des comptes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
74	7411	Dotation globale de fonctionnement		- 7 200,00 €
74	74121	Dotation de solidarité rurale		+ 70 790,00 €
74	74127	Dotation nationale de péréquation		- 7 130,00 €
74	74718	Participations Etat - autres		+ 29 070,00 €
74	7478	Participations autres organismes		+ 41 705,00 €
74	74832	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle		+ 16 035,00 €
74	74834	Etat - participation au titre des exonérations des taxes foncières		+ 4 220,00 €
74	74835	Etat - participation au titre des exonérations des taxes d'habitation		- 59 120,00 €
74	7488	Autres attributions et participations		- 300,00 €
<b>Total</b>				<b>+ 88 070,00 €</b>

<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellés des comptes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011	60623	Fournitures non stockées - alimentations	-10 000,00 €	
011	60633	Fournitures de voiries	-10 000,00 €	
014	7489	Reversement et restitution sur autres attributions et participations	+ 108 070,00 €	
<b>Total</b>			<b>+ 88 070,00 €</b>	

- **Droit à la formation des élus**

*commissions...)* et l'efficacité personnelle (*prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élu...*).

Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.

- ☞ fixe le montant alloué à ces formations à 1 800 € par an, soit 19.26 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- ☞ prélève les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget communal pour les exercices de 2020 à 2025.

➤ Décision modificative n°3 / délibération n°93/2020

Rapporteur : Stéphanie TOESCA

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la décision modificative n°3 suivante afin de prévoir les crédits suffisants pour assurer l'application du droit à la formation des élus :**

Dépenses				
Chapitre	Article	Libellés des comptes	Dépenses	Recettes
011	60623	Fournitures non stockées – alimentations	- 800,00 €	
65	6535	Frais de formation des élus	+ 800,00 €	
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	

- **Décision modificative n°4 : Opération Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)**  
/ délibération n°94/2020

Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la décision modificative n°4 suivante afin de pouvoir régler les dépenses**

Dépenses				
Chapitre	Article	Libellés des comptes	Dépenses	Recettes
45	45811	Opérations sous mandats - dépenses (à subdiviser par mandats)	+ 10 000 €	
<b>Total</b>			<b>+ 10 000 €</b>	

## **2. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS**

/ délibération n°95/2020

**Rapporteur : Sandrine FUSADE**

Pour parer à l'éventualité de créances irrécouvrables ou de frais de condamnation au cours des prochaines années,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de constituer une provision pour risques et charges financiers de 100 000 €, répartie de la manière suivante :**

- 70 000 € inscrits à l'article 6875 'Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels'
- 30 000 € inscrits à l'article 6817 'Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants'

**Il est précisé que les crédits afférents ont été inscrits au budget prévisionnel 2020, au chapitre 68.**

## **3. SURTAXE ASSAINISSEMENT** / délibération n°96/2020

**Rapporteur : Pascal GAUTHIER**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe comme suit la surtaxe assainissement pour 2021 :**

- Surtaxe assainissement : 1,22 € H.T./m<sup>3</sup>
- Abonnement : .....50 € H.T.

## **5. FONCTIONNEMENT DU CENTRE CULTUREL Jean-Pierre Fabrègue**

- **Encaissement du fonds de concours alloué par la Communauté de communes**  
/ délibération n°98/2020

**Rapporteur : Jean-Baptiste FARGEAS**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'encaissement de la somme de 60 000 € correspondant au fonds de concours attribué par la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix pour contribuer au fonctionnement du centre culturel Jean-Pierre-Fabrègue.**

## **6. PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SÉJOURS DE VACANCES ORGANISÉES PAR DES STRUCTURES RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

/ délibération n°99/2020

**Rapporteur : Isabelle BONIN**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre en charge une partie des frais de séjours des enfants domiciliés dans la commune et fréquentant une colonie de vacances organisée par des structures reconnues d'utilité publique (Fédération des Œuvres Laïques, Secours populaire), en versant pour l'année 2020 une participation de 3,30 € par jour et par enfant.**

## **7. ADMISSION EN CRÉANCE ÉTEINTE** / délibération n°100/2020

**Rapporteur : Pascale BRACHET**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'admettre en créance éteinte la somme de 199,20 € correspondant à des frais de garderie et de cantine scolaires.**

## II – PERSONNEL

### CRÉATION ET TRANSFORMATION DE POSTES

Rapporteur : Alain BLONDY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- ✓ la création des postes suivants / délibération n°101/2020
  - deux postes d'adjoints administratifs à temps complet
  - un poste d'adjoint technique à temps complet
- ✓ la transformation d'un poste d'agent de maîtrise à 30/35<sup>ème</sup> en un poste d'agent de maîtrise à temps complet / délibération n°102/2020

## III – EAU POTABLE

### SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE-BRIANCE-GORRE

- Approbation des modifications de statuts du comité syndical  
/ délibération n°103/2020

Rapporteur : Jean-Claude DUPUY

La Communauté de communes Porte Océane du Limousin ayant pris la compétence 'Eau' en lieu et place de ses communes membres,

## **IV – MARCHÉS PUBLICS**

### **MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE / délibération n°104/2020**

**Rapporteur : Emilien ROUET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ☞ approuve le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs liés à la clause sociale d'insertion dans certains marchés publics passés par la commune ;
- ☞ sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie 'clause sociale d'insertion' du Conseil départemental de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

## **V – URBANISME**

### **ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER Rue des Barris / délibération n°105/2020**

**Rapporteur : Nathalie BAUDEL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ☞ autorise l'acquisition de la propriété située 19 rue des Barris, cadastrée section AP n°132, 133 et 188, d'une contenance cadastrale de 274 m<sup>2</sup>, au prix de 40 000 € ;
- ☞ confie la rédaction de l'acte notarié à Maître Stéphanie BACQUET, notaire à Paris, les frais découlant des formalités incombant à la commune ;



## VI – CONVENTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

### 1. ADHÉSION AU LABEL 'MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS' / délibération n°106/2020

Rapporteur : Annie ARNAUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise :

- ☞ l'adhésion de la commune au label 'Marché des Producteurs de Pays' en signant une convention de mise à disposition de cette marque avec la Chambre d'Agriculture ;
- ☞ le règlement de la somme de 500 € H.T., correspondant au coût de la prestation d'accompagnement de la Chambre d'Agriculture pour la première année (*promotion, appui technique et administratif, mise à disposition d'un animateur afin d'organiser au mieux le marché...*).

Il est précisé que les années suivantes, la commune devra s'acquitter d'une cotisation annuelle du droit d'utilisation de la marque de 315 € H.T..

### 2. POUR INFORMATION

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019** / délibération n°107/2020

Rapporteur : Pascal GAUTHIER

- **Rapport annuel 2019 sur l'exécution de la délégation de service public du réseau chaleur** / délibération n°108/2020

Rapporteur : André DUBOIS

- **Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales** / délibération n°109/2020